

# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

#### Conseil Communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal No : 21/2023

Concernant la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024 – 2034 à hauteur de CHF 265'860.-

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 11 décembre 2023 pour étudier le préavis susmentionné, en l'absence de Monsieur Patrick Weber, excusé.

#### Commentaires généraux

Dans la perspective de la fin du programme régional de réorganisation des transports publics du district de Nyon, le Conseil intercommunal de la Région de Nyon a validé le préavis pour l'engagement d'un nouveau fonds pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034. Ce fonds s'inscrira dans la continuité du précédent programme régional de réorganisation des transports publics débuté en 2010 avec une inscription plus forte dans les enjeux de transition écologique.

Pour engager ces moyens supplémentaires, la participation financière des communes est demandée à hauteur de 9.-/habitants/an et pour 10 ans sur la base des statistiques de la population communale de 2022, soit CHF 26'586.- par année pour notre Commune.

Le montant validé devra être inscrit sur un compte de réserve. Ensuite, la commune versera un prorata de sa participation à chaque appel de fonds de la Région.

Un représentant de la Municipalité devra participer aux séances annuelles de préparation des horaires des transports publics ainsi qu'aux séances spécifiques qui seront organisées selon les besoins.

Il est ici précisé que la Commission ad hoc n'a pas étudié l'aspect financier dudit préavis, qui est laissé aux bons soins de la Commission des finances.

Nous comprenons qu'il s'agit d'un fonds basé sur un coût estimatif et que les mesures à prendre sur les dix prochaines années ne sont à ce jour pas totalement définies.

Nous comprenons également que la Région bénéficie de compétences en gestion de projet, en ingénierie des transports, en communication et en marketing et qu'elle mettra en place une commission permanente nommée par le Conseil intercommunal qui aura la charge d'analyser chacun des préavis déposés au regard de ce programme.

Pour le moment, il est difficile d'évaluer concrètement quelles mesures parmi celles qui seront mises en place par ce Fonds auront des impacts concrets pour les habitants de notre Commune. Il nous semble toutefois important de relever qu'il est du devoir des Communes de développer un réseau de transports publics régional attrayant et efficace à l'échelle de la région et pas uniquement axée sur notre Commune.

La Commission ad hoc souligne que dans l'intérêt de notre Commune et l'adhésion de ses habitants aux efforts mis en place, un rapport régulier concernant les projets en cours mis en place sur la base de ce fonds soit fourni par nos représentants/rapporteurs au Conseil intercommunal et compte sur eux pour faire valoir les besoins de notre Commune en matière de mobilité. Le Budget marketing pourrait en effet être revu à la baisse si des solutions attrayantes pour la majorité étaient mises en place et communiquées de manière simple et accessible aux habitants.

### **Proposition d'amendements**

Néant

## Conclusion

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 21/2023 et en avoir débattu, la Commission a conclu à son acceptation, à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait à Arzier-Le Muids, le 11 décembre 2023

Nicolas Pasquier, rapporteur

Caroline Dykes

Antonio Zanchiello

Isabelle Cornut

Patrick Weber, excusé